

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**JEUDI
LE 25 JUIN 2015**

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du Comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le jeudi, vingt-cinquième jour du mois de juin deux mille quinze, à onze heures (11h00), séance à laquelle étaient présents:

Le préfet : M. Michel Fecteau, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Les conseillers régionaux : M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Pierre Chamberland, maire de Saint-Valentin et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9) Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Également présentes : Mme Caroline Roberge, aménagiste, et Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du Comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau et du préfet suppléant, M. Réal Ryan à compter du point 5.0 de l'ordre du jour.

Constat est fait suivant les articles 153 et 157 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1) que la présente séance se tient conformément à la Loi, les membres déclarant tous renoncer à l'avis de convocation.

11 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour

1694-06-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté dans sa forme et teneur, le point VARIA demeurant ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

1695-06-15 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Comité administratif tenue le 2 juin 2015 soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlement 1321**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1321 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie la grille d'usages et normes d'une zone près du parc industriel du secteur Iberville en y insérant des codes d'usages et autorise les services d'envoi de marchandises par camion, centres de distribution, services de nettoyage de l'environnement, etc.

A.2 **Règlement 1331**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1331 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC. En l'occurrence, ce règlement crée une nouvelle zone située près du rang Saint-Édouard, des rues René et Carmen et remplace la classe « habitation en milieu agricole » par la classe « unifamiliale » tout en conservant les classes « élevage » et « culture ».

A.3 **Règlement 1332**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1332 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC. En l'occurrence, ce règlement augmente la superficie minimale d'un terrain pouvant accueillir certains usages commerciaux et assujettit la zone C5506 à un PIIA, le tout situé à l'est du Chemin des Patriotes Est, au nord de la rue Guertin.

A.4 **Règlement 1333**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1333 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC. En l'occurrence, ce règlement agrandit un secteur de PIIA : bordures autoroutières en y intégrant la nouvelle zone C5506 décrétée par le règlement 1332.

M. Pierre Chamberland, maire de la municipalité de Saint-Valentin, prend son siège.

1.1.2 **Modifications**

A) **Rapport d'étape**

Madame Caroline Roberge soumet que les travaux d'inventaires relatifs à la gestion de l'urbanisation, l'affectation industrielle, l'affectation agricole, etc., sont quasi complétés de sorte que les conclusions générales et enjeux peuvent être établis.

Les membres du comité administratif suggèrent de préparer une modification du schéma d'aménagement et de développement relative à l'affectation industrielle. De même, il est préconisé de remplacer le règlement 509 visant la planification de la gestion de l'urbanisation pour une partie des secteurs Saint-Luc et l'Acadie de Saint-Jean-sur-Richelieu. À cet effet, conformément au Code municipal, un avis sera transmis par le directeur général afin que le projet de règlement soumis puisse être adopté le 8 juillet 2015 considérant que le conseil fait relâche au cours du mois d'août.

B) Avis d'entrée en vigueur du règlement 515

Le directeur général soumet que le règlement 515 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur conformément à la Loi le 23 juin 2015, suite à un avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire émis à cette fin. Ce règlement vise la correction de la carte de la plaine inondable pour les rues Bellerive et Kelly situées à Saint-Jean-sur-Richelieu.

2.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2.1 Règlement 517

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption du règlement 517 modifiant le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles et ce afin, entre autres, d'interdire les matières électroniques et informatiques dans les collectes, limiter le poids des ordures ménagères dans les bacs et contenants, établir l'espace libre pour les levées de conteneur, etc. Les membres du comité administratif apportent quelques améliorations au projet soumis.

2.2 Bail - MRC du Haut-Richelieu / Compo-Haut-Richelieu inc.

Les membres du comité administratif recommandent la signature d'un bail à intervenir entre la MRC du Haut-Richelieu et Compo-Haut-Richelieu inc. En l'occurrence, une période de 5 ans est préconisée avec tacite reconduction successive d'un an. Le tout prendrait effet le 12 août 2015 pour un loyer réparti comme suit :

Parc à conteneur secteur Saint-Luc :	1,00 \$
Parc à conteneur Lacolle :	1,00 \$
827, Lucien-Beaudin :	1,00 \$
825, Lucien-Beaudin :	20 000,00 \$/an - Bail net/net/net

2.3 Location du centre de tri

Le directeur général soumet que les projets de la compagnie Tremcar inc. pour la location du centre de tri ont été modifiés de sorte que la compagnie n'aura pas besoin de le louer à long terme avec droit de premier refus. Un entreposage de quelques mois est seulement requis.

2.4 MRC de la Haute-Yamaska - Mise en décharge - Droit de regard

Le directeur général soumet que la MRC de la Haute-Yamaska exerce son droit de regard relatif à la mise en décharge de matières résiduelles sur son territoire. À cet égard, elle a demandé à la MRC du Haut-Richelieu de préciser quels seraient ses besoins au cours des 5 prochaines années en ce qui a trait à l'enfouissement de matières résiduelles. Un suivi a déjà été donné à l'organisme soit une quantité d'environ 32 500 tonnes pouvant être enfouie au LET Rolland-Thibault à Sainte-Cécile-de-Milton pour le terme 2016-2021.

3.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 Fonds de développement des territoires (FDT)

3.1.1 Répartition du montant de 675 026\$

Le directeur général soumet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé le montant du FDT attribué à la MRC du Haut-Richelieu soit, 675 026\$. Ce montant provient des sources suivantes :

Fonctionnement des MRC	88 550 \$
Enveloppe dédiée au Pacte rural	303 207 \$
Montant pour les agents ruraux	29 291 \$
Soutien au développement économique (CLD)	227 219 \$
Accompagnement au développement régional (FDR)	26 759 \$

Montant confirmé par le MAMOT 675 026 \$

3.1.2 Projet d'entente - MAMOT / MRC

Dans le cadre de la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a soumis un projet d'entente à intervenir avec la MRC du Haut-Richelieu. Il est précisé que l'entente n'intervient que pour une année. L'option de renouvellement sera exercée par le ministre au plus tard le 29 février 2016. Il est également mentionné à l'entente que le Pacte rural 2014-2019 prendra fin avec la signature de cette entente. Des précisions ont été obtenues à l'effet que la somme de 675 026\$ n'était pas obligatoirement attirée aux différentes sources, le conseil de la MRC étant libre de décider de la destination de ce montant. Plusieurs obligations découlent de cette entente soit, l'adoption des priorités annuelles d'intervention, l'adoption d'une politique de soutien des entreprises, l'adoption d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, etc. Ce dossier fera l'objet d'échanges entre les membres du conseil préalablement à la séance régulière du 8 juillet prochain.

3.1.3 Priorités annuelles d'intervention

Conformément à l'entente à intervenir avec le MAMOT, la MRC doit adopter ses priorités annuelles d'intervention en matière de développement économique régional et local. Ce dossier fera l'objet d'échanges entre les membres du conseil préalablement à la séance régulière du 8 juillet prochain.

3.1.4 Politique de soutien des entreprises

Conformément à l'entente à intervenir avec le MAMOT, la MRC doit adopter une politique de soutien des entreprises en matière de développement économique régional et local. Ce dossier fera l'objet d'échanges entre les membres du conseil préalablement à la séance régulière du 8 juillet prochain.

3.1.5 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Conformément à l'entente à intervenir avec le MAMOT, la MRC doit adopter une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en matière de développement économique régional et local. Ce dossier fera l'objet d'échanges entre les membres du conseil préalablement à la séance régulière du 8 juillet prochain.

3.1.6 Délai pour engager les dépenses des projets

Dans la mesure où les membres du conseil maintiennent l'enveloppe de 303 207\$ provenant du Pacte rural pour 2015-2016, les municipalités disposent de 18 mois à compter des présentes pour engager les dépenses des projets à défaut, l'argent devrait retourner au gouvernement. Ce dossier fera l'objet d'échanges entre les membres du conseil préalablement à la séance régulière du 8 juillet prochain.

CAPV2015-06-25

3.1.7 Entente de délégation - CEHR / MRC

Ce sujet sera également discuté lors de la séance de travail préalable à la séance régulière du 8 juillet prochain puisque la MRC mandate le Conseil économique du Haut-Richelieu en matière de développement économique local et régional. À cet effet, le Gouvernement exige la signature d'une entente. Les membres du comité administratif recommandent également que le Conseil économique du Haut-Richelieu poursuive la gestion du FLI même si la responsabilité de ce dernier relève maintenant de la MRC.

3.1.8 Confirmation de dépenses

En vue de concrétiser les obligations relevant de l'entente à intervenir avec le MAMOT pour la gestion du FDT, le conseil de la MRC doit confirmer les dépenses engagées du 1^{er} janvier 2015 au 4 mai pour le Conseil économique du Haut-Richelieu, le fonctionnement de la MRC et le Pacte rural.

3.2 Nouvelle structure du CEHR et orientations

Dossier reporté.

3.3 CEHR - Rencontre avec les représentants / Rapport d'activités 2014

Dossier reporté.

3.4 PIIRL - Ratification de corrections

Le directeur général soumet que quelques ajustements et corrections ont dû être apportés au rapport final déposé le 13 mai 2015. À cet effet, une résolution visant à ratifier les corrections est recommandée.

3.5 RRRL - Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local

Le directeur général soumet que chaque municipalité a reçu une offre de services de la compagnie CIMA+ pour les aider à cheminer dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local. Certaines municipalités se sont enquis auprès de la MRC à savoir si le dossier pouvait être traité en commun pour les municipalités intéressées. Les membres du comité administratif laissent le choix à chacun des membres du conseil d'opter pour cette alternative.

3.6 Commission mixte internationale - Plan de travail

Madame Roberge, aménagiste, explique le plan de travail de la Commission mixte internationale en vue de l'établissement d'un système de prévention des inondations et la réalisation de cartes statiques de la plaine inondable. En l'occurrence, le mandat de la Commission mixte internationale a été considérablement réduit et est désormais restreint à ces deux volets. Il est précisé que le volet « Urbanisation » ne sera pas pris en compte dans le cadre de l'analyse et des travaux. Par ailleurs, considérant que la Commission cible seulement ses travaux dans le littoral et aux proches abords, le tout n'a aucun impact avec la demande d'abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le Gouvernement suite aux inondations de 2011.

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

Les membres du Comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 8 juillet prochain.

4.1.2 Contrat d'entretien ménager - Octroi

Les membres du Comité administratif recommandent l'octroi du contrat d'entretien ménager du siège social de la MRC à la firme F2 Entretien pour un montant de 17 000\$, taxes en sus et ce, pour une année. Le directeur général soumet qu'un appel d'offres sur invitation a été préalablement transmis à 5 firmes avec un délai de réponse de 3 semaines et aucune soumission n'a été déposée. Subséquemment, des recherches ont été faites afin de trouver une firme intéressée.

4.1.3 Loi sur la fiscalité municipale - Taxation sur les pipelines

Les membres du comité administratif recommandent d'appuyer les démarches de la MRC des Maskoutains afin que la Loi sur la fiscalité municipale soit modifiée relativement à la taxation sur les pipelines de sorte à être plus équitable. Il est précisé que le Manuel de la fiscalité municipale établit la valeur à un prix moindre que le coût de construction. Par ailleurs, la durée de vie utile (calcul de la dépréciation) a été réduite à 30 ans au lieu de 70 ans. Sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, il y a trois pipelines, celui de Gaz Métropolitain (Sainte-Anne-de-Sabrevois, Saint-Alexandre, Sainte-Brigide-d'Iberville), Trans-Canda-Pipelines "TCPL" (Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Sébastien) et Montréal Pipeline, oléoduc qui traverse dans Sainte-Brigide-d'Iberville.

4.1.4 UPA de la Montérégie - Demande de rencontre

Les membres du comité administratif acquiescent à la demande de rencontre des représentants de l'UPA de la Montérégie, lesquels souhaitent discuter de taxation pour le secteur agricole avec les maires de chaque municipalité. Cette rencontre interviendrait préalablement à la séance régulière du mois de septembre 2015.

4.1.5 CSN & als vs Gouvernement du Québec

Le directeur général soumet que la CSN & als a déposé une requête visant la contestation de la constitutionnalité de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes à prestations déterminées dans le secteur municipal, RLRQ c S-2.1.1. Cette requête met en cause la MRC du Haut-Richelieu. Le tout est déposé pour information.

Le préfet, M. Michel Fecteau, quitte la réunion.

Le préfet suppléant, M. Réal Ryan, assume la présidence de la suite de la réunion.

5.0 COURS D'EAU

5.1 Services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau

5.1.1 Rapport du comité d'analyse des soumissions

Le directeur général soumet le rapport du comité d'analyse pour les 5 soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres relatif au nettoyage de cours d'eau via le SEAO.

5.1.2 Octroi de contrat

Suite à l'analyse des soumissions reçues, les membres du comité administratif recommandent l'octroi du contrat de services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau à la firme PleineTerre S.E.N.C. pour un montant de 87 564,75\$ (taxes en sus). Ce contrat est d'une durée d'un an avec option de renouvellement chaque année pour 2 ans supplémentaires.

5.1.3 Rapport concernant le processus d'appel d'offres auprès de SEAO

Le directeur général soumet qu'au cours du processus d'appel d'offres auprès de SEAO, un représentant de la firme Environnement XM Coop est intervenu à plusieurs reprises pour contester et critiquer ledit processus de même que les méthodes de réalisation des travaux de nettoyage de cours d'eau. Une plainte a été formulée par ce dernier au MAMOT. Il est mentionné que cette firme n'a pas soumissionné, que l'ensemble des échanges écrits incluant les réponses de la MRC du Haut-Richelieu ont été transmis à l'Ordre des ingénieurs du Québec et au MAMOT. Les membres du comité administratif demandent qu'une mise en demeure et demande de rétractation soit acheminée au représentant de cette firme en ce qui a trait aux accusations non fondées.

5.2 Cours d'eau Little Creek, branches 1 et 3 - Noyan - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Pêches et Océans pour la réalisation des travaux nécessaires dans le cours d'eau Little Creek, branches 1 et 3.

5.3 Digues et stations de pompage de la rivière du Sud - Autorisation à procéder à l'entretien des pompes

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser la firme Entreprises LM inc. à procéder à l'entretien des pompes aux digues et stations de pompage de la rivière du Sud, pour un montant de 3 700\$ (taxes en sus).

6.0 VARIA

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

1696-06-15 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance extraordinaire du Comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, ce 25 juin 2015.

ADOPTÉE

M. Michel Fecteau,
Préfet

M. Réal Ryan,
Préfet suppléant

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI
LE 30 JUIN 2015**

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe constate que les membres n'ont pas siégé considérant qu'une réunion extraordinaire du comité administratif s'est tenue le 25 juin 2015.

En foi de quoi, j'ai signé ce trentième jour de juin deux mille quinze.

Manon Dextraze
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe